



## Convention prestataire

Cette convention règle les principes de fonctionnement

### ENTRE

**Le comité local d'agrément du CHAB, association loi 1901 siégeant 192 route de petite rive, 74500 Maxilly-sur-Léman, d'une part**

### ET

**Le fournisseur de biens et/ou de services, ci-après nommé, le prestataire CHAB \_\_\_\_\_**  
**siégeant (adresse) \_\_\_\_\_**  
**immatriculé sous le numéro \_\_\_\_\_**  
**représenté par Madame / Monsieur \_\_\_\_\_**

pour ce qui concerne les échanges de données et d'informations nécessaires à la gestion démocratique de la monnaie locale CHAB (Partie 2, ci-après). Elle rappelle en Partie 1, les grands principes de fonctionnement de la monnaie locale.

## 1. Fonctionnement général

**Le but du CHAB est de créer de la richesse dans le Chablais français en faisant circuler le plus possible la monnaie au niveau local et en favorisant les circuits courts.**

Concernant le prestataire

- En adhérant au CHAB, le prestataire s'engage à respecter les critères limitant l'utilisation des coupons CHAB au territoire du chablais. Il a pris connaissance de la brochure qui détaille le fonctionnement du CHAB et souscrit aux principes de la charte (Annexe 2 de la brochure). Il s'est acquitté du montant de l'adhésion.
- La qualité de prestataire CHAB confère le droit d'apposer sur la vitrine de l'établissement le logo CHAB qui indique aux clients l'acceptation de ce mode d'échange.

Concernant le comité local d'agrément du CHAB

- Celui-ci tient à jour l'annuaire des prestataires avec leurs coordonnées sur les divers supports de l'association (site internet, objets, carte d'adhérent ...) de manière à ce que les « clients » (« chabistes ») puissent très facilement identifier les lieux où ils peuvent effectuer leurs achats en CHAB.
- Il effectue des actions d'animation qui contribuent à faire connaître le réseau et se faisant, les membres prestataires.
- Il peut proposer la réalisation d'articles ou vidéos qui mettent en lumière certains aspects de l'activité du prestataire susceptibles de présenter un intérêt pédagogique pour les adhérents ou pour le grand public.

## 2. Gestion de la quantité monétaire

### Rappel de l'objectif recherché :

Si la quantité physique de CHAB en circulation dans une année est égale à la valeur des coupons-billets imprimés, le chiffre d'affaire généré par ces coupons- billets dépend du nombre de fois où ils sont échangés dans un laps de temps donné.

Une économie est donc d'autant plus dynamique que la vitesse de circulation (« V ») de la monnaie est élevée. **Celle des monnaies centrales ne cesse de diminuer en raison de la part croissante des activités exclusivement financières. Ce phénomène est très clairement illustrée dans la vidéo réalisée par l'équipe de la monnaie locale EUSKO visible ici : <https://youtu.be/x6BTZ95OIYo>.**

Paraphe		
---------	--	--





## Convention prestataire

**1€ mis en circulation génère à peine 2 € de richesse en moyenne (calcul annuel).**

**Pour les monnaies locales avec une bonne appropriation par les citoyens, la richesse créée pour une unité mise en circulation correspond généralement à un facteur 4. Mais cette vitesse peut atteindre un facteur 8 ou 9 comme dans le cas de la monnaie locale Chiemgauer (Informations à consulter sur le site du CHAB).**

**L'objectif du CHAB est de générer 6 unités de valeur (6 CHAB) pour une unité (1 CHAB) mise en circulation assez rapidement.**

La circulation de la monnaie est notamment favorisée lorsqu'elle est adossée à un réseau complet de prestataires, complémentaires entre eux et lorsque la thésaurisation de la monnaie à des fins spéculatives est impossible en l'absence de produits de placements financiers tels qu'ils en existent pour l'Euro et les grandes monnaies nationales ou internationales.

### Clause de Confidentialité relative aux informations échangées :

Pour permettre le calcul de « V » (vitesse de circulation de la monnaie) tout en respectant la confidentialité des données

- Le prestataire fournit le chiffre d'affaires mensuel réalisé en CHAB tous les mois à l'interlocuteur de l'association désigné à cet effet, dans un délai de 10 jours suivant la fin de mois.
- Le comité local d'agrément du CHAB s'engage à anonymiser cette donnée.  
Seul le montant agrégé est utilisé pour calculer le CA mensuel CHAB réalisé dans le CHABLAIS.  
En rapportant ce montant à la quantité de monnaie imprimée, le comité calcule la vitesse mensuelle de circulation de la monnaie et la vitesse de circulation annuelle et est à même de prévoir les actions de communication à mener en concertation avec les prestataires pour améliorer ces indicateurs de richesse.
- En cas de changement de situation du type vente ou cessation, il en informe l'équipe du CHAB pour qu'elle puisse en tenir compte dans son suivi de la monnaie.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux

Pour le « prestataire CHAB »

Pour le comité local d'agrément CHAB

**« Le CHAB : une monnaie pilotée par des citoyens au service des citoyens pour le développement de l'économie locale ! »**